

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MOUSTIE, PILLET, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, BETTON, COMMARIEU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, SILVESTRE et Messieurs PUJO et STEFFE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BOUSSEAU à Mme REMIGI, Mme LANGEL à M. CERVERA, M. MERCIER à M. CHIBRAC, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame HUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 3.

Réf : finances – TT 712

OBJET : BUDGET COMMUNAL DE L'ANNEE 2023 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose,

Les engagements financiers relatifs aux programmes d'investissement devant commencer au début de l'année 2023 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2023 n'aura pas été voté, hormis les crédits afférents au remboursement de la dette.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (à l'exclusion des restes à réaliser) :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2022	DM 2022	MONTANT
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	128 600,00	0,00	32 150,00
	202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme	0,00		0,00
	2031	Frais d'étude	30 000,00	0,00	7 500,00
	2051	Concessions et droits similaires	98 600,00		24 650,00
204		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	31 210,00	0,00	7 800,00
	20421	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	0,00	0,00
	20422	Bâtiments et installations	31 210,00	0,00	7 800,00
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 244 680,00	0,00	811 169,00
	2111	Terrains nus	1 397 550,00		349 387,00
	2115	Terrains bâtis	1 000 000,00		250 000,00
	2117	Bois et forêts	20 000,00		5 000,00
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 000,00		5 000,00
	2132	Immeubles de rapport	20 000,00		5 000,00
	2152	Installations de voirie	20 000,00		5 000,00
	21571	Matériel roulant de voirie	93 000,00		23 250,00
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00		1 250,00
	2158	Installations, matériel et outillage techniques autres	144 800,00		36 200,00
	2161	Œuvres et objets d'art	10 000,00		2 500,00
	2181	Installations générales, agencements et aménagts	40 000,00		10 000,00
	2182	Matériel de transport	201 000,00		50 250,00
	2183	Matériel de bureau et informatique	71 300,00		17 825,00
	2184	Mobilier	50 030,00		12 507,00
	2188	Autres	152 000,00		38 000,00
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	4 764 420,28	0,00	1 191 105,00
	2312	Terrains	520 000,00		130 000,00
	2313	Constructions	2 239 920,00		559 980,00
	2315	Installations, matériel et outillage technique	2 004 500,28		501 125,00
	238	Avances et acomptes versés sur commandes	0,00		

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Josiane HUIN,



Le Maire

Pierre DUCOUT,



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022 et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022 

ID : 033-213301229-20221215-DELIB03_06_2022-DE